

MUNICIPALITE DE MOUTIER

ORDONNANCE CONCERNANT

LA LOCATION DE CASIERS VESTIAIRES

A LA PISCINE MUNICIPALE DE MOUTIER

Ordonnance concernant la location des casiers vestiaires à la piscine municipale de Moutier

A) Usage

Les casiers mis à disposition à la location sont définis par les responsables de la piscine et le chef du service des Bâtiments

Les casiers sont destinés à recevoir des équipements divers liés à la pratique d'un sport nautique. Aucune denrée alimentaire ne pourra y être déposée. Chaque utilisateur veillera à limiter au maximum les émanations dérangeantes liées au stockage de ses affaires. La Municipalité de Moutier n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, en cas de déprédation ou de vols. Elle se réserve également le droit d'ouvrir le casier en cas d'odeur ou d'autres éléments suspects.

B) Clé

Le locataire garde la clé jusqu'à la fin de la période contractuelle. La Municipalité conserve un moyen d'accéder en tout temps aux casiers. L'utilisation d'un autre moyen de fermeture du casier est interdite. En cas de perte de la clé, un montant de Fr. 50.— sera encaissé.

En cas de non-restitution de la clé, le casier sera vidé et le contenu conservé pendant un mois puis remis au Service Sécurité.

C) Location

La location commence lors de l'ouverture et se termine à la date de la fermeture de la piscine municipale (saisons).

Le tarif de location est le suivant par saison :

- Petits casiers : Fr. 20.— + Fr. 50.— de caution
- Grands casiers : Fr. 30.— + Fr. 50.— de caution

Les casiers doivent être ouverts, vidés et nettoyés par les utilisateurs au plus tard le dernier jour d'ouverture.

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil municipal.

Le paiement s'effectue lors de la réservation et en espèces à la piscine.

D) Résiliation

Les locataires peuvent dénoncer en tout temps le contrat ; la location annuelle n'est en aucun cas remboursée, même partiellement.

En cas d'infraction au présent règlement ou en cas de changement d'affectation, la Municipalité peut décider de ne pas renouveler une location, en informant les locataires concernés par écrit.

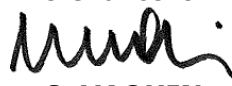
Moutier, le 27 février 2018

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :


M. WINISTOERFER

Le Chancelier :


C. VAQUIN

CERTIFICAT DE DEPOT

Le Chancelier municipal soussigné certifie que **l'ordonnance concernant la location des casiers vestiaires à la piscine municipale de Moutier** a été déposée, officiellement par l'organe compétent, du 14 mars 2018 au 14 avril 2018. La décision a également été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier du 14 mars 2018.

Aucune opposition ne nous est parvenue et aucune plainte n'a été déposée dans le délai de trente jours suivant la décision du Conseil municipal.

Cette nouvelle ordonnance prend effet le 1^{er} mai 2018.

Moutier, le 16 avril 2018

MUNICIPALITE DE MOUTIER

Le Chancelier municipal :



C. VAQUIN